

Déclaration du SNES-FSU, du SNEP-FSU et du SNUEP-FSU à la FPMA Congés de formation du 18 avril 2019

La campagne d'attribution de congés de formation confirme une nouvelle fois, s'il était nécessaire, **l'importance de ce dispositif, qui garantit aux collègues le droit statutaire à disposer de temps pour se former et évoluer au cours de leur carrière**, alors même que les carrières s'allongent et que cette possibilité devient plus indispensable que jamais.

Derrière le besoin de se former apparaît également **l'urgence d'une revalorisation et d'une amélioration de nos conditions de travail**. Le nombre de demandes atteste de l'attachement des collègues à un droit statutaire leur permettant d'évoluer dans la carrière et dans leur métier et de pouvoir en attendre une revalorisation véritable. Car au-delà du souhait de perfectionnement dans leur discipline, c'est aussi la perspective d'une meilleure rémunération et d'une ORS diminuée qui attire le plus grand nombre vers l'agrégation (77% des demandes) une formation exigeante, et à l'issue de laquelle il n'y a que peu d'élus. A l'heure où nos métiers sont menacés comme jamais par les réformes en cours, où s'annonce une dégradation sans précédent des conditions d'études et d'enseignement, où le service public d'éducation et, au-delà, la Fonction publique dans son ensemble, sont les cibles d'attaques sans précédent, **le droit statutaire à la formation, qui bénéficie aux agents autant qu'aux usagers, est de ceux qui doivent être défendus**.

Le paritarisme permet un contrôle efficace de la manière dont ce droit est mis en œuvre. Nous examinons aujourd'hui, dans la transparence, la façon dont l'Administration entend utiliser les 1320 mois alloués aux congés de formation. Les demandes de 1517 collègues sont examinées. Les élus comme l'Administration pourront communiquer à l'issue de cette FPMA un résultat obtenu par l'application de règles connues de tous et dont l'application aura été vérifiée. L'an dernier, la communication des résultats par l'Administration a été particulièrement tardive et problématique car entachée d'erreurs. **Le caractère indispensable du contrôle paritaire a été une nouvelle fois démontré. Qu'en sera-t-il si le projet de réforme de la Fonction publique est mis en œuvre ?** Quelle assurance auront encore les collègues de voir leurs droits respectés ?

Contre le projet de réforme de la Fonction publique, pour une Fonction publique au service de l'intérêt général, pour la défense des droits des agents et des usagers, la FSU appelle à la grève le 9 mai, avec toutes les organisations syndicales. Pour défendre le Service public d'éducation et contre les réformes Blanquer, la FSU appelle à manifester samedi 18 mai, au sein d'une large intersyndicale.

Créer pour les demandes de congé de formation les conditions les plus favorables possibles est indispensable. Aussi rappelons-nous **l'importance de la date choisie pour le retour des demandes de congé de formation** qui peut sans difficulté être placée à la fin janvier. Cette année encore, un nombre très important de demandes ont été reçues hors-délai. Il s'agissait en réalité très souvent de problèmes de transmission des demandes. Nous

accueillons bien sûr favorablement la réintégration de bon nombre de ces demandes dans le tableau. Nous avons signalé, lors du groupe de travail, parmi les nombreuses demandes arrivées hors délai, l'impossibilité dans laquelle s'étaient trouvés certains collègues (congé maladie par exemple) de remettre leur demande à la date prévue. Nous avons bien sûr demandé que ces demandes soient validées. Plusieurs de ces demandes doivent encore être revues aujourd'hui.

Notre demande de disposer du projet de circulaire pour pouvoir formuler des observations en amont de la publication a été entendue cette année, ce qui a permis de faire évoluer positivement le texte. Certains points restent cependant à discuter pour les années à venir. Nous souhaitons notamment une nouvelle clarification sur la façon dont le nombre de demandes est pris en compte. La circulaire prévoit désormais que, faute de fournir la dernière lettre de refus, indiquant le nombre de demandes effectuées, les collègues voient leur demande barémée en fonction du nombre de demandes déjà prises en compte l'année précédente. Or, l'Administration a en réalité, une nouvelle fois, poussé ses recherches au-delà de l'année 2018 quand le courrier de refus précédent n'était pas fourni. S'il s'agit de la procédure mise en œuvre, elle doit être écrite dans la circulaire et s'appliquer effectivement à tous. Mais nous ne voyons pas comment elle pourrait effectivement s'appliquer à tous les collègues (qu'en est-il des entrants de l'inter ? de ceux qui n'ont pas fait de demande pendant plusieurs années ?) Quelle règle l'Administration se fixe-t-elle à ce sujet ? Il ne serait pas acceptable qu'une règle ne pouvant pas être suivie pour tous les collègues soit écrite dans la circulaire. A l'inverse, nous renouvelons notre désaccord avec la formulation de la circulaire concernant les renoncements, qui feraient repartir le nombre de demandes à zéro. Aucun collègue ne semble finalement avoir été pénalisé cette année par l'introduction de cette nouvelle disposition. Nous souhaitons, pour les années à venir que la situation de collègues considérés comme ayant renoncé au congé de formation, mais qui en feraient de nouveau la demande l'année suivante, soit traitée différemment.

Nous rappelons notre opposition à ce qu'un avis soit demandé au chef d'établissement, cet avis n'étant fort heureusement jamais pris en compte par l'Administration lorsqu'il est défavorable. Le congé de formation est un droit statutaire que l'avis du chef d'établissement ne peut en aucun cas limiter. L'engagement avait été pris lors de la FPMA de l'an dernier de ne plus exiger cet avis, or nous le retrouvons, ce qui a donné lieu, pour un collègue au moins, à un avis défavorable. Nous espérons voir cet engagement suivi d'effet. Nous souhaitons aussi que le projet de circulaire de l'an prochain, nous soit de nouveau communiqué ce suffisamment en amont pour nous permettre de formuler nos éventuelles observations.

Comme c'est le cas chaque année depuis 2010, **un contingent de 1320 mois** (110 ETP) nous a été annoncé pour l'attribution de congés de formation. **Nous contestons, comme les années précédentes, l'absence d'évolution du nombre d'ETP alloués à l'académie pour les congés formation.** Nous demandons, comme les années précédentes, une information sur la masse salariale. Le contingent est calculé en fonction d'un pourcentage minimum de cette masse salariale, ce qui ne signifie pas qu'il faille s'en contenter. L'évolution de la masse salariale, depuis 2010, aurait dû, nécessairement, entraîner une augmentation du contingent. Nous rappelons que la masse salariale permet le calcul du **minimum d'ETP à**

accorder. Elle n'est qu'indicative par conséquent, et le contingent doit également tenir compte de la démographie particulière de l'académie. Versailles accueille de très nombreux jeunes enseignants ; la masse salariale y est donc relativement peu importante au regard du nombre d'agents, ce qui doit être pris en considération, pour éviter que les enseignants y aient moins le droit qu'ailleurs au congé de formation. Loin d'être anecdotique, **la facilité plus ou moins grande d'obtenir un congé peut être un élément constitutif de l'attractivité d'une académie. Dans l'académie de Versailles, où les difficultés pour obtenir une disponibilité sont devenues notoires, il est d'autant plus nécessaire de faire évoluer le contingent.**

Nous tenons à souligner les avancées positives obtenues ces dernières années. Nous remercions tout d'abord les services pour les améliorations apportées aux fichiers et pour le travail de préparation prenant en compte nos remarques des années précédentes (sortie des collègues ayant obtenu une mutation à l'inter / réintégration de certaines demandes initialement considérées comme hors-délai qui ont été réexaminées favorablement). Par ailleurs, il est désormais admis qu'il est nécessaire, pour consommer un nombre de mois se rapprochant autant que possible du contingent alloué, d'attribuer dès la FPMA un nombre de mois supérieur au contingent prévu. Il est ainsi possible d'anticiper sur les mois non consommés du fait de reports ou de renoncements au congé et de ne pas perdre de possibilités de congé de formation, sans toutefois aller au-delà du contingent alloué.

Nous pensons cependant qu'il est possible et souhaitable d'aller en fait bien au-delà de ce qui a été proposé en GT. Le contingent initial reste en effet insuffisant, ne permettant cette année de satisfaire que 12% des demandeurs (184 / plus de 1500), au bout de 7 demandes en moyenne et avec un minimum de 6 demandes. **En 2018-2019, le nombre de mois réellement octroyés a finalement été de 1118 mois seulement.** Malgré l'anticipation sur les demandes de report de congé, le nombre de mois non consommés (202 annoncé en GT) a été considérable et exceptionnel. Nous nous interrogeons d'ailleurs sur les raisons pour lesquelles un nombre si conséquent de collègues n'ont finalement pas souhaité bénéficier du congé obtenu. Nous supposons pourtant que de nombreux collègues ont été contactés pour parvenir à utiliser au mieux le contingent. Pour permettre aux collègues concernés de se préparer dès que possible à la perspective du congé de formation, pour éviter aux services un lourd travail supplémentaire et bien sûr aussi pour éviter la perte d'une partie du contingent, il nous paraît par conséquent souhaitable et raisonnable (car prenant en compte le caractère exceptionnel du nombre de mois non consommés en 2018), **d'aller dès à présent, jusqu'à 1420 mois.** Procéder ainsi permet de s'assurer qu'un plus grand nombre de collègues puisse bénéficier du dispositif, tout en prenant en compte le constat des années précédentes.

Nous rappelons la nécessité, pour la phase d'ajustement, de connaître la liste définitive des enseignants bénéficiant de congés de formation et leur affectation en 2018-2019. Nous vous demandons notamment de nous transmettre la liste des enseignants bénéficiant de désistements, que nous avons besoin de connaître pour la vérification des supports lors de la phase d'ajustement.

Nous rappelons nos revendications :

- Retour à une date plus tardive d'envoi des demandes de congé de formation

- Crédits alloués à la formation continue abondés et une formation adaptée aux besoins des personnels
- Doublement du congé de formation au niveau national
- Rétablissement du congé mobilité.

Nous demandons enfin une information sur la mise en œuvre, encore bien trop confidentielle, du droit au Compte Personnel de Formation dans l'académie.

Nous remercions enfin les services pour le travail effectué, et pour les documents fournis pour la préparation du GT et de la FPMA.